

# Les moyens d'alerte et d'information aux élus

## Exemple du dispositif mis en place par la préfecture de l'Isère

Nicolas Regny, Préfecture de l'Isère  
Chef du service interministériel de défense et de protection civile

### L'alerte des communes par la préfecture

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce dispositif est de la responsabilité du maire.

Bien que le PCS soit règlementairement obligatoire uniquement pour les communes soumises à Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé ou concernées par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), rien n'empêche les autres communes d'en élaborer un, ne serait-ce que pour faire face aux situations d'urgence comme les alertes météo ou crues.

Le PCS permet donc aux communes, quel que soit leur importance, de mettre en place une organisation en matière de réception et de diffusion d'alerte ou d'information de la population.

Dans cette perspective, la préfecture de l'Isère s'est dotée depuis janvier 2005 d'un outil d'alerte automatisé qui permet d'alerter très rapidement pour une situation d'urgence, l'ensemble des maires du département.

Cet automate d'alerte est dénommé « **GALA** » : **G**estion d'**A**lerte **L**ocale **A**utomatisée.

Dans le cas d'une alerte concernant l'ensemble du département (comme c'est, par exemple, souvent le cas dans le cadre de la vigilance météorologique), toutes les communes peuvent être touchées en moins d'une heure.

Pour les situations d'urgence plus ciblées localement, par exemple, dans le cadre de la prévision des crues, ou de certains plans de secours concernant les installations chimiques ou nucléaires, le temps de diffusion de l'alerte aux maires concernés est de quelques minutes.

### Les domaines d'application en Isère

Les domaines auxquels est appliqué GALA sont :

- l'alerte météo « orange » ou « rouge » : pour toutes les communes ou par arrondissement,
- les alertes « grand froid » et « canicule », pour toutes les communes,
- l'alerte météo avalanches : pour les communes des massifs montagneux,
- le déclenchement des Plans Particuliers d'intervention (PPI) concernant les installations nucléaires, chimiques et les barrages : pour les communes comprises dans les périmètres de danger,
- les alertes liées à la prévision des crues : pour les communes concernées par le règlement départemental des crues sur les fleuves Rhône et Isère,
- l'alerte pour une grave pollution atmosphérique,
- le plan de secours spécialisé Séchilienne : pour les communes proches,

- toute autre situation d'urgence le nécessitant.

### Le contenu de l'alerte

L'alerte est diffusée par téléphone sous forme d'un message enregistré, récité par l'automate. Le message téléphonique est bref. Il ne comporte que les mots nécessaires à l'alerte. Il ne donne pas d'explications, et peu de précisions sur la situation ou la conduite à tenir. Par ailleurs, s'agissant d'un enregistrement récité par l'automate, il n'y a pas de dialogue possible.

Le message reçu a pour seule vocation de mettre en alerte le destinataire, au regard d'une situation générale ou d'un événement. Il ne comporte aucune indication relative au choix et à la mise en œuvre de réactions opérationnelles que doivent déclencher les communes pour répondre à la situation.

### Dispositions à mettre en place dans les communes

La réception d'une alerte par téléphone implique donc que **les com-**



Copyright L. Cassagne - IRMA - Préfecture de l'Isère

munes aient défini des procédures pour réagir efficacement face à la situation.

La première procédure à mettre en place permet de s'assurer qu'il y ait en permanence, à tout moment et à toute heure, une personne de la municipalité ou de la commune qui soit en mesure de recevoir une alerte téléphonique et d'y donner suite.

Les autres procédures sont des aides mémoires pour guider les responsables et mettre en œuvre les réactions opérationnelles le plus rapidement possible.

La préfecture de l'Isère a envoyé, en janvier 2005 et après les élections de mars 2008, un imprimé à remplir à chaque maire pour récupérer les numéros de téléphone (4 numéros maximum, fixe ou portable) des destinataires des messages d'alerte.

### Compléments d'information au message d'alerte

Le message téléphonique peut toutefois, dans certains cas, comporter une indication permettant d'accéder à un complément d'information initiale sur le sujet. Les moyens complémentaires pouvant être mis en œuvre selon la situation sont :

- La consultation d'un site internet spécialisé donnant des précisions sur la situation : [meteofrance.com / vigilance](http://meteofrance.com/vigilance) ; [vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://vigicrues.ecologie.gouv.fr)



© Photothèque IRMa (S. Gominet)  
Interview d'un responsable par des journalistes lors d'un exercice PPI - Octobre 2006 (Jarrie, 38)

- La télécopie : elle est toujours envoyée, par l'automate, sur la télécopie de la mairie.
- L'ouverture d'une rubrique de crise sur le site internet de la préfecture.
- L'appel au serveur vocal interactif de la préfecture.
- L'appel à la cellule de crise mise en place à la préfecture, lorsque ce dispositif est activé (cas des PPI).

### Comment informer/alerter le plus grand nombre ?

En complément, aux moyens d'alerte locale classiques (sirènes, véhicules

sonorisés, téléphone), le préfet a passé des conventions avec les médias locaux de service public « France Bleu Isère » et « France 3 Rhône Alpes » pour qu'il puisse disposer en cas d'urgence d'un moyen de diffusion et de relais de l'alerte à la population.

Les moyens radio et télévisuels sont alors mobilisés par le préfet et peuvent permettre aux pouvoirs publics de diffuser très largement des consignes à la population : mise à l'abri, évacuation...

Ce recours est réservé aux événements très exceptionnels et pouvant toucher une population nombreuse. ■

## Un numéro de téléphone d'urgence pour alerter le préfet



Les inondations et coulées de boue qui ont touché les communes du massif de Belledonne en août 2005 ont démontré que, pour des phénomènes imprévisibles et localisés, le préfet ne peut avoir aussi rapidement l'information que des acteurs du terrain.

Depuis octobre 2005, la préfecture de l'Isère a mis en place une ligne téléphonique réservée et prioritaire 24h/24 directement connectée au service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), ou à défaut au standard de la préfecture

pendant la nuit et le week-end.

Ce numéro de téléphone d'urgence est dédié à la protection civile. Il est demandé aux maires de l'utiliser, dans le doute, dès lors qu'un événement présente des caractéristiques dépassant la gestion habituelle par une commune.

Par la mise en place de cette ligne téléphonique, le préfet de l'Isère attire l'attention des maires sur l'importance de la **pré-alerte** des autorités.

La notion de pré-alerte ne préjuge en rien de la dégradation de la situation sur place mais permet aux services de la préfecture d'être en situation de veille, et d'anticiper si l'événement prend de l'ampleur ou se produit sur d'autres communes.

La réussite d'une pré-alerte est le fruit d'accumulation ou de croisements d'informations sur des événements ponctuels provenant de plusieurs services (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police, protection civile, conseil général, DDE, ...).

Ce croisement d'informations, que seule la préfecture peut faire, permet d'anticiper des mesures d'urgence à prendre : mobilisation de moyens et de renfort, déclenchement d'une procédure ORSEC avec engagement de moyens exceptionnels, voire recours à la réquisition ou à des moyens de secours extérieurs au département.

**04 76 60 33 00**